

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les 13 avril et 15 juin 1992, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables concernant le budget principal pour un montant de 229 074,44 F.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour :

Le Budget Principal à	61 424,92 F
Le Budget du Service des Eaux à	22 097,35 F
Le Budget du Service Assainissement à	10 789,42 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

Le Budget Principal à	290 499,36 F
Le Budget du Service des Eaux à	22 097,35 F
Le Budget du Service Assainissement à	10 789,42 F

Au budget primitif 1992, des crédits ont été ouverts aux comptes ci-après :

Budget Principal - chapitre 970.8285.20200	600 000 F
Budget du Service des Eaux - chapitre 992.654.30700	40 000 F
Budget du Service Assainissement - chapitre 993.654.30800	40 000 F

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses ci-dessus.

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.